

## SCI 25B

Société Civile Immobilière au capital de 200 €  
Siège social : 7 avenue de Bretteville  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
RCS Nanterre 899 595 037

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
et le six octobre, à dix heures,

Les associés de la société civile immobilière SCI 25B sus-désignée, au capital de 200 € divisé en 200 parts sociales de 1 € chacune,

se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre en entrant en séance.

Il résulte de la feuille de présence émarginée par chaque associé, que sont présents :

- Monsieur Christophe NOWAK,  
propriétaire de.....99 parts

- Monsieur Artyom VOLF-FERDMAN,  
propriétaire de.....99 parts

- Monsieur Léonid FERDMAN,  
propriétaire de..... 1 part

- Madame Nadejda VOLF,  
propriétaire de..... 1 part

\_\_\_\_\_

TOTAL DES PARTS .....200 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe NOWAK, gérant associé.

Les associés présents représentant l'intégralité des parts composant le capital social, l'assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- le rapport de la gérance,
- le projet de cession de parts sociales détenues par Monsieur Christophe NOWAK à Monsieur Artyom VOLF-FERDMAN
- le texte des résolutions proposées,
- la feuille de présence,
- les statuts de la société.

Le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée et est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la gérance*
- *Agrément d'une cession de parts sociales entre associés,*
- *Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social,*
- *Démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant,*
- *Examen d'un abandon partiel du compte courant d'associé de Monsieur Christophe NOWAK,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis, il rappelle que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été mis à la disposition des associés dans les conditions et les délais fixés par la réglementation légale.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après lecture du rapport de gérance, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, en application des dispositions de l'article 11.2. des statuts de la société, agréé la cession de l'intégralité des QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) parts sociales, numérotées de 1 à 99, de Monsieur Christophe NOWAK, au profit de Monsieur Artyom VOLF-FERDMAN.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :



**«Article 7.2- Capital Social**

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200 euros).*

*Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.*

*Les parts sociales sont numérotées de 1 à 200 et attribuées comme suit :-*

**Monsieur Artyom VOLF-FERDMAN**

CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT PARTS SOCIALES ..... **198 parts**

*Numérotées de 1 à 198*

**Monsieur Léonid FERDMAN**

UNE PART SOCIALE ..... **1 part**

*Numérotée 199*

**Madame Nadejda VOLF**

UNE PART SOCIALE ..... **1 part**

*Numérotée 200*

**TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 200 parts »**

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux règles de majorité ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Christophe NOWAK de ses fonctions de gérant, décide de nommer, pour le remplacer, Monsieur Artyom VOLF-FERDMAN, né le 1<sup>er</sup> décembre 1985 à LENINGRAD (RUSSIE), de nationalité française, demeurant 25 avenue de Bretteville 92200 NEUILLY- SUR-SEINE, pour une durée indéterminée.

Monsieur Artyom VOLF-FERDMAN a d'ores et déjà fait connaître à la SCI 25B son acceptation de la mission qui vient de lui être confiée.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de l'abandon partiel de la créance que possède Monsieur Christophe NOWAK à l'encontre de la société SCI 25B, à hauteur d'une somme de DIX-SEPT MILLE NEUF CENT DOUZE EURO ET SOIXANTE CENTIMES (17 912,60 €).

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès, verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et le nouveau gérant.

**Christophe NOWAK**  
Président



**Artyom VOLF-FERDMAN**  
Nouveau Gérant

*Avec mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »*

*Bon pour acceptation des fonctions de Gérant*

